ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR2023-0019



Arrêté portant modification d'une régie de recettes Régie de recettes « périscolaire »

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Semoy du 28 Mai 2020 accordant à Monsieur le Maire certaines attributions et notamment celles de décider de la création d'une régie de recettes en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 038/2010 du 27 Mai 2010 créant la régie de recettes périscolaires,

Vu l'arrêté n° 036/2014 du 01 Juillet 2014 modifiant la régie de recettes périscolaires,

Vu l'arrêté n° 100/2017 du 20 Juillet 2017 modifiant la régie de recettes périscolaires,

Vu l'arrêté n°0014/2023 du 19 Janvier 2023 modifiant la nomination du régisseur de la régie de recettes périscolaires.

Considérant, qu'il y a lieu de modifier la régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13/02/2023.

ARRÊTE

Article unique : L'arrêté sus-visé est modifié comme suit :

Article 1er : Il est institué une régie de recettes permanente auprès de l'accueil de la Mairie de Semoy.

Article 2 : Cette régie est installée en Mairie de Semoy, 20, place François Mitterrand.

<u>Article 3</u>: La régie encaisse les participations financières réclamées pour le restaurant municipal, pour l'accueil périscolaire des enfants, pour l'accueil en centre de loisirs, pour l'accueil des jeunes, pour l'accueil de la halte-garderie et pour l'école de musique selon les tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

<u>Article 4</u>: Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées sous formes de numéraires, de chèques, par paiement internet via TIPI Régie, par tickets CESU préfinancés, de chèques vacances, de bons CAF, Pass'Loisirs et de virements bancaires.

Article 5: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie Rive de Loire – Nord.

Article 6 : Il n'est pas créé de sous régie à la régie de recettes.

<u>Article 7</u>: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000 €.

Article 8 : Pour cette régie de recettes aucun fond de caisse n'est mis à la disposition du régisseur.

Article 9: Pour cette régie de recettes, le régisseur est tenu de verser au Comptable du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

<u>Article 10</u>: Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire de Semoy la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11: Le régisseur percevra au titre de sa responsabilité une indemnité comprise dans le montant global annuel de l'IFSE.

<u>Article 12</u> Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité comprise dans le montant global annuel de l'IFSE pour la période pendant laquelle elle assure le fonctionnement de la régie.

Article 13 : Le régisseur percevra une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points.

<u>Article 14</u> : Monsieur le Maire de Semoy et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Article 15 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'agglomération d'Orléans,
- Monsieur le Trésorier Municipal,
- Au régisseur titulaire et aux régisseurs suppléants. chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

SIGNATURE DE L'AUTORITE

Fait à Semoy, le 17 février 2023

Laurent BAUD

Le Maire

Publication/notification le 21/03/2023